ENDURO « VINTAGE » 2025
Règlement provisoire particulier de l'épreuve

ARTICLE 1 / ORGANISATION

1.1 : Organisateur
1.2 : Programme de l'épreuve
1.3 : Comité d'organisation
1.4 : Organigramme Général
1.5 : Secrétariat
1.6 : officiels

ARTICLE 2 : RECONNAISSANCES

ARTICLE 3 : MACHINES ADMISES
Spécifications techniques particulières

ARTICLE 4 : PILOTES
Conditions d'admission des pilotes

ARTICLE 5 : CONTACT POUR LES ENGAGEMENTS SPORTIFS

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS
6.1 : Demandes d'engagement
6.2 : Assurance des Pilotes Etrangers
6.3 : Forfait – Annulation

ARTICLE 7 : VÉRIFICATIONS
7.1 : Accueil des pilotes
7.2 : contrôles administratifs

ARTICLE 8: DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE
8.1 : Convoi
8.2 : Procédure de départ
8.3 : Chronométrage
8.4 : Fin de la Course
8.5 : Environnement

ARTICLE 9 : ASSISTANCE
9.1 : Parc de ravitaillement
9.2 : Parc de stationnement
9.3 : Zone de panneautage
9.4 : Parc motos cassées

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

ARTICLE 12 : PRIX

Le présent règlement complète les règlements fédéraux des courses sur sable. Cette épreuve sera organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif de la FFM, des Règles Techniques et de Sécurité et du règlement F.F.M. (tous ces règlements sont disponibles sur le site internet FFM (www.ffmoto.org – Compétition – Règlementation).

Art. 1 - ORGANISATION

1.1 : ORGANISATEUR :

L'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation (ETO) a concédé par convention au Touquet & Co, Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale gérant un Service public industriel et commercial (SPIC), immatriculée sous le SIREN 847715380, la qualité d'organisateur de l'évènement Enduropale du Touquet Pas-de-Calais, et ce en application de l'article L 331-5 du Code du Sport.

Le Touquet & Co, organise une épreuve motocycliste régionale de course sur sable, dénommée «**10ème Enduro VINTAGE Bernard Baudoux** ».

Cette **10ème** édition se disputera le vendredi 7 février 2025, sous la forme d'une épreuve Enduro VINTAGE composée d'une manche d'une heure avec ravitaillement, un pilote, une moto dont le millésime est inférieur ou égal à 1996.

1.2 : PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE L'ÉPREUVE

27 septembre 2024 : ouverture des engagements
Tarif d'engagement : **230 €** en ligne par Carte Bancaire uniquement jusqu'au 30 novembre 2024 23h59, puis **280 €** après cette date. Cas exceptionnel : en cas de paiement par virement, un surcout de 20€ sera facturé.
2 février 2025 à 23h59 : clôture des engagements et arrêt d'éventuels remboursements de droits d'engagement, quel que soit le motif. Avant cette date, les frais d'annulation sont de 100€.

Programme :

ENLEVEMENT DES PASS STATIONNEMENT - ***Salle des Quatre saisons***

Mercredi : 10h-19h
Jeudi : 8h-19h
Vendredi : 8h-13h

MERCREDI 5 FEVRIER

10h : Ouverture des parcs de stationnement P1, P2, P3, P4 pour les pilotes*
13h30-18h30 : Vérifications administratives et techniques Enduro Vintage (Salle des Quatre Saisons)

VENDREDI 7 FEVRIER

9h-11h30 : Mise en parc fermé des motos et ouverture du parc de ravitaillement Enduro Vintage (Parking St Jean 2)
13h15 : Accès au parc fermé Enduro Vintage (Parking St Jean 2)
14h00 : Briefing Enduro Vintage
14h30 à 15h30 : Enduro Vintage Bernard Baudoux (motos avant 1996 - inclus)
15h45 : Podium Enduro Vintage sur le car-podium du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (front de mer)
19h : Remise des Prix de l'Enduro Vintage Bernard Baudoux - Palais des Congrès

1.3 : COMITÉ D'ORGANISATION

Présidence : Daniel FASQUELLE, Maire du Touquet-Paris-Plage
Vice-Présidence : Philippe FLAMENT
Membre : Denis CALOIN, 1er Adjoint au Maire
Membre : Marielle PARENT, Adjointe au Maire déléguée aux Sports
Membre : Patrick GONET, Vice-Président du Touquet & CO délégué aux évènements

1.4 : ORGANIGRAMME GÉNÉRAL

Direction sportive	**David HAUQUIER, Président ETO**
Direction des Opérations & des Affaires Générales	**Matthieu GRESSIER, Directeur général du Touquet & Co**
Direction de la logistique sportive	**Jean François HANOT**
Direction Média, Production TV, RSE	**Denis GUERIN, Promoteur du CFS**
Direction des Hospitalités, Partenariats & Merchandising	**Cécile FRANCOIS**
Responsable commissaires de piste	**Erick POTEAUX, Thomas POTEAUX & Agathe POTEAUX**
Responsable Engagements Sportifs	**Michel AUBRY**
Responsable vérifications techniques et administratives	**Michel AUBRY**

1.5 : SECRÉTARIAT

Direction des Evènements et des animations, Touquet & Co
Palais des congrès – Place de l'Hermitage - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
Tel: +33 (0)3 21 06 82 12
serviceevenements@letouquet.com / www.enduropaledutouquet.fr

1.6 : OFFICIELS

Directeur de course : Frédéric SCHOTS
Directeurs de course adjoints : Pierre LETEVE / Carl LECOCQ / Jérôme CASSIN / Jean-Luc DELPON / Didier BOTTAZZINI / Pascal VAN MULLEN
Délégué : Carl Lecocq
Responsable technique : Serge TISON
Responsable chrono : Eliane SEGOUIN

Art. 2 - RECONNAISSANCES

Tout concurrent (même potentiel) ou membre de son team qui serait surpris, en dehors des courses, à circuler avec un engin à moteur dans le massif dunaire ou les plages du littoral dans sa globalité, **sera exclu pour 2 ans de l'épreuve** (en plus des peines encourues suite aux procès-verbaux dressés par les autorités compétentes et la F.F.M.) et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Art. 3 - MACHINES ADMISES

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Sont admises conformément aux règlements FFM, les motos d'enduro et de cross dont le modèle a un millésime inférieur ou égal à 1996. Des contrôles seront effectués aux vérifications techniques**. Toute moto ne correspondant pas aux normes de la course sera interdite de participation et aucun remboursement ne sera effectué.**

- **Béquilles**

La présence d'une béquille amovible sur la machine ou d'un support de type pied est obligatoire au moment des vérifications techniques pour la mise en place de la moto dans le parc fermé. Elles devront ensuite être déposées pour la course.

- **Vols**

En dehors du parc fermé, l'organisation n'est pas responsable des éventuels vols de motos ou de matériel. Le pilote détient l'entière responsabilité de sa machine et de son matériel et est tenu de ne pas l'abandonner sans surveillance sur la piste.

Art. 4 - PILOTES

Le nombre maximum de machines engagées est fixé à :

- 756 pour le Vintage

Course de motos ouverte aux pilotes âgés de 18 ans minimum au jour de l'épreuve.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote qu'il estimerait ne pas correspondre à son image, ou à celle du « **10ème Enduro VINTAGE** » ou encore qu'il estimerait porter atteinte à ses intérêts sportifs ou commerciaux.

Toute inscription est nominative : tout concurrent se présentant à la place d'un autre **se verra exclu pour 3 ans**, ainsi que la personne initialement inscrite.

Il est interdit de combiner une participation à l'Enduro Vintage et à l'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais.

Art. 5 CONTACT POUR LES ENGAGEMENTS SPORTIFS

Michel AUBRY
Adresse mail : concurrent@letouquet.com
http://www.enduropaledutouquet.fr

Art. 6 - ENGAGEMENTS

6.1 : DEMANDES D'ENGAGEMENTS

• **Toute personne qui désire participer au « 10ème Enduro VINTAGE Bernard Baudoux» doit s'inscrire sur www.enduropaledutouquet.fr ou ffm.engage-sports.com.**

• **La demande d'engagement ne sera acceptée et effective que si elle est accompagnée des droits d'inscription. L'inscription en ligne est obligatoire.**

Pour l'ensemble des épreuves, l'attribution des numéros se fera en fonction du classement de l'édition 2024. **Les engagements et numéros de dossards seront attribués début janvier.**

L'attribution d'un numéro est strictement personnelle et il ne peut être transmis.
Pour toute question concernant les demandes d'engagement: concurrent@letouquet.com

La licence « une manifestation » (LJA1) peut être souscrite en ligne (à compter du 2 décembre 2024) jusqu'à 72H avant le début de l'épreuve sur le site Internet de la FFM à l'adresse : http://licencesunemanifestation.ffmoto.net

En pareil cas, le pilote doit scanner son certificat médical et régler le montant de la licence par CB.
Le certificat médical doit être daté de moins d'un an et mentionner que le titulaire ne présente pas « *de contre-indication clinique à la pratique du sport motocycliste y compris en compétition* ». L'utilisation du certificat médical type téléchargeable sur www.enduropaledutouquet.fr) est fortemement recommandée. Aucun certificat médical ne sera délivré sur place. Tout certificat médical non valide empêchera la prise de licence.

Une licence « week-end » peut également être souscrite pour les pilotes participant à plusieurs courses.

ATTENTION : toute licence délivrée sur place, le jour des contrôles administratifs, sera majorée de 10€. Le règlement de la licence se fera en espèces ou par carte bancaire le jour des vérifications.

Nota : Les licences UFOLEP et entrainement ne sont pas acceptées pour cette épreuve.

6.2 : LICENCES DES PILOTES ETRANGERS

Les concurrents étrangers auront la possibilité de souscrire une licence « une manifestation » pour le « 10ème Enduro Vintage Bernard Baudoux 2025 ». Ils devront présenter un certificat médical en anglais dont le modèle est téléchargeable sur le site www.enduropaledutouquet.fr et sur le site de la FFM.
Aucun certificat médical ne sera fourni sur place.

Ils pourront également participer avec leur licence FIM annuelle (Fédération internationale de motocyclisme) ou FIM Europe et l'autorisation de sortie pour cette épreuve de leur fédération nationale reconnue par la FIM.

6.3 : FORFAIT – ANNULATION

Seuls les forfaits signalés directement sur la plateforme internet https://ffm.engage-sports.com jusqu'au 2 février 2025 à 23h59, donnera lieu au remboursement des droits d'engagement, seuls 100 € seront retenus pour les frais de dossier.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, **pour quelque raison que ce soit, y compris les cas de force majeure.** Seule exception, le décès d'un parent au 1er degré avec justificatif.

L'annulation ou le non départ du **« 10ème Enduro VINTAGE »**, pour quelque motif que ce soit, et de manière non exhaustive, non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, prefectoraux, des autorisations de passage, troubles politiques rendant impossible le maintien de la manifestation, défection financière rendant impossible l'organisation technique et sportive de l'épreuve, conditions climatiques, sera considéré comme un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, l'organisateur ne sera redevable envers les concurrents d'aucun remboursement ni indemnités de quelque nature que ce soit.

Art. 7 – VÉRIFICATIONS

7.1 CONTROLES ADMINISTRATIFS :

Les laissez-passer et les bracelets seront remis aux contrôles administratifs situés à la Salle des quatre saisons.

Les accès aux parcs ne se feront que sur présentation du laissez-passer **collé** sur le parebrise et du bracelet **fixé et serré** au poignet.

Aucun bracelet supplémentaire ne pourra être fourni à l'équipe du concurrent.

Les plaques et dossards sont fournis par l'organisation.

Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport.
- Pour les concurrents français, Licence compétition annuelle 2025 ou licence « une manifestation ».
- Pour les concurrents étrangers, présentation de la Licence FIM EUROPE ou FIM 2025 délivrée par leur Fédération d'origine accompagnée de l'autorisation de sortie « Start Permission » pour courir à l'Enduropale OU licence « une manifestation » délivrée par la FFM et un certificat médical en anglais.
- Les originaux de tous les documents doivent être présentés. Les déclarations de perte ou de vol et les photocopies ne seront pas acceptées.

La présence d'une seule personne accompagnante par concurrent est autorisée pendant les vérifications.

Les mineurs de moins de 16 ans, les animaux et les vélos sont interdits dans l'enceinte des contrôles administratifs.

7.2 - CONTROLES TECHNIQUES

Le contrôle technique se déroulera dans la Salle des quatre saisons.

La présence d'une seule personne accompagnante par concurrent est autorisée pendant les vérifications.

Les mineurs de moins de 16 ans, les animaux et les vélos sont interdits dans l'enceinte des contrôles techniques.

Art. 8 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

8.1 : CONVOI

Les pilotes sortiront du parc fermé dans l'ordre de leur numéro de course. Tout pilote surpris à forcer le passage ou avoir une conduite dangereuse dans le convoi pour gagner des places pourra être immédiatement pénalisé d'un Stop&Go par la direction de course ou de toute autre sanction sur décision du jury.

8.2 : DEROULE ET PROCEDURE DE DEPART

Course de moto d'une durée d'une heure.

Pour des raisons de sécurité - Mise en pré grille de 2 lignes espacées de 50 mètres

Le départ de la 2nde ligne sera donné après le départ de la première ligne sur ordre du directeur de course

Le circuit emprunté pour l'Enduro Vintage mesure 10 kms.

8.3 CHRONOMETRAGE :

Les chronométreurs compteront le nombre de tours effectués par chaque concurrent et le classement final sera établi suivant le nombre de tours complets effectués et l'ordre de passage dans le dernier tour, sur la ligne d'arrivée.

8.4 FIN DE LA COURSE

L'arrivée sera jugée au premier passage du leader de l'épreuve sur la ligne d'arrivée à l'issue d'une heure de course. Le classement sera établi au tour par tour. (Classement scratch).

Après l'arrivée, le retour vers le parc d'assistance ne pourra se faire que par la plage.
TOUT ACCES à la digue promenade avec une machine de course en marche est totalement interdit

8.5 ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux pilotes le strict respect des normes environnementales imposées dans le règlement du Championnat de France des courses sur sable (disponible en téléchargement sur www.enduropaledutouquet.fr).

L'usage des Tear off est strictement interdit. Tout pilote laissant des détritus sur le domaine public sera sanctionné.

L'usage de couvertures et bâches est strictement interdit dans le parc fermé.

Art. 9 – ASSISTANCE

9.1 : PARC DE RAVITAILLEMENT

A partir du début de la course, l'assistance ne pourra avoir lieu que dans le ou les parcs d'assistance créés spécialement à cet effet, **où deux pilotes partageront un espace de 3mx3m** et où ne pourront accéder à pied que **deux accompagnateurs accrédités** munis de leur matériel (extincteur et tapis environnemental, conformes aux règles FFM) et de jerricans de 20 litres maximum. Pendant la course, à chaque sortie du parc de travail/ravitaillement, les pilotes devront présenter leur bracelet pour contrôle, fixé au poigné, serré et fermé. Une fois la course terminée, la sortie du parc de ravitaillement se fait à pied, moteur coupé.

La vitesse devra être adaptée dans le parc de ravitaillement et pourra faire l'objet de contrôle radar et/ou de sanctions par les officiels. Les pilotes ont l'obligation d'inscrire leur numéro sur leur stand, barnum ou emplacement.

Les concurrents devront impérativement être munis d'un extincteur contrôlé et aux normes sur leur

stand, sous leur responsabilité.

L'accès au parc de ravitaillement est interdit aux mineurs de moins de 16 ans, aux vélos et aux animaux. Tout pilote ayant fait rentrer un mineur de moins de 16 ans dans le parc de ravitaillement se verra exclu de la course pour 3 ans.

Cette procédure a pour but de diminuer le nombre de personnes dans le parc de travail et ainsi d'améliorer les conditions de sécurité pour tous les concurrents. Toute personne à l'intérieur du parc de travail qui ne sera pas porteuse du bracelet délivré par l'organisation sera exclue du parc. Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés.

Il est interdit de sortir du matériel du parc de ravitaillement pendant la course.

Réservoir : la réglementation fixe à 12 litres la contenance maximale du réservoir dans la catégorie Motos.

9.2 : PARC DE STATIONNEMENT :

Les concurrents devront impérativement se stationner dans les parcs de stationnement dédiés. Tout véhicule concurrent stationné dans un parking dédié aux campings-cars spectateurs et n'ayant pas acquitté les droits de stationnement demandés sera verbalisé.

9.3 : ZONES DE PANNEAUTAGE:

Une zone de panneautage sera matérialisée, le long de la zone de ravitaillement. Ne pourront se rendre dans cette zone que les panneauteurs munis d'un panneau.

ATTENTION l'accès à ces zones sera limité aux personnes munis de leur bracelet.
Ce ne sont en aucun cas des zones publiques.

Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés.
Les bracelets ne sont valables que pour la course considérée.

9.4 PARC MOTOS CASSÉES

Le parc motos cassées se situera sur le parking St Jean 2.

Art. 10 - PUBLICITÉ

Nous attirons votre attention, et vous rappelons que, conformément aux lois N° 75-616 du 09/07/1976 et N° 91-32 du 10/01/1991, toute forme de communication sur le tabac et l'alcool est interdite sur le territoire français.

Le dossard et les plaques ne peuvent être découpé(e)s et/ou modifié(e)s.

Tout pilote qui aura occulté, découpé et/ou modifié une publicité organisation (plaque et dossard) se verra refuser le départ. Un contrôle des dossards et des plaques sera fait à l'entrée du parc fermé par des officiels.

Si la constatation de la non-conformité a lieu après le départ, le concurrent se verra infligé une amende de 1000 €

Les dossards officiels devront être impérativement portés et visibles pendant toute la durée de l'épreuve y compris les cérémonies protocolaires (podium, conférence de presse d'arrivée etc..),

Si un concurrent ne garde pas les dossards parfaitement visibles, durant ces cérémonies, sa prime d'arrivée (lots) sera supprimée.

Dans le cas où un pilote souhaiterait intégrer dans le flockage de son maillot personnel les éléments du dossard officiel, il devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement, la couleur et les dimensions. Le BAT est à envoyer pour validation avant impression sur serviceevenements@letouquet.com

Liste des publicités de l'organisation :
1. Plaque frontale obligatoire
2. 2 plaques latérales obligatoires.
3. Dossard de numéro, obligatoire.

Toute opération promotionnelle ou publicitaire de quelque nature que ce soit et toute opération de communication ou de relation publique pendant ou faisant référence à l'épreuve, toute opération utilisant l'image et l'appellation de l'épreuve, de même que l'utilisation de films, vidéos et photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et sera soumise à droits à régler auprès de l'organisateur, sous peine de poursuites.

La diffusion d'images, par tout moyen et sur tout support, pendant la course est strictement interdite, même dans un cadre non commercial sauf autorisation expresse de l'organisateur. Cette disposition fera l'objet de poursuites en cas de non-respect.

En participant à la course, le concurrent accepte expressément que l'organisation ou ceux qu'elle a délégué, utilisent et diffusent les images le représentant ou sur lesquelles il apparaitrait, photographies, vidéos, programmes TV, sur les supports de communication et produits dérivés mais aussi par voie hertzienne, les réseaux filaires (câble, FTTx, ADSL), par satellite, IPTV, ainsi que via internet réseaux sociaux, les réseaux mobiles et par tout procédé ou support au choix de l'Organisateur tels que VOD, Replay, quels que soient les terminaux de visualisation et quelles que soient les normes permettant la diffusion d'images fixes ou animées et les fonctionnalités des éventuels systèmes de contrôle d'accès utilisés.

Le concurrent recevra, au lendemain de la course, un exemplaire de la Voix du Nord avec les résultats de la course, ainsi que sa médaille virtuelle envoyée par Air Trophy, et un lien vers les photos réalisées par Maindru photo pendant la course, sans obligation d'achat.

L'organisation ne saurait être tenue responsable de la perte de caméras embarquées ou tout autre matériel sur le circuit pendant la course.

Art. 11 - CLASSEMENTS

Affichage des résultats : Après la course
Les classements scratch seront affichés après validation du jury sur le bus du Championnat de France des Sables puis disponibles sur www.enduropaledutouquet.fr

Seront récompensés les pilotes suivants:

- Classement Scratch : 1er, 2ème et 3ème Scratch
- Classement scratch féminines : 1ère, 2ème, 3ème scratch
- 1er, 2ème, 3ème V2 (machine bi-amortisseur et cantilever)

Art. 12 - PRIX

Pas de prix en numéraire.
Le vainqueur gagne un engagement pour l'Enduro Vintage 2026